

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 432 Rect.

présenté par
M. Vigier

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 35 :

« a) Collecte, élimination... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'exercice de l'élimination et de la valorisation des déchets doit également comprendre celui de la collecte.